

COMMUNE DE TENTELING

PLAN LOCAL D'URBANISME

02

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



ARRET DU PROJET
par Délibération du Conseil Municipal en date du 05.09.2025

Version	Date	Description	Rédaction / Vérification		Approbation
1	28/02/2022	Version initiale	M. PIWTORAK / C. JEANNOT	M. PIWTORAK	L. FUCHS
2	09/11/2023	Version consolidée	M. PIWTORAK	L. FUCHS	
3	13/01/2025	Version consolidée	M. PIWTORAK	L. FUCHS	

N° dossier : 54620

COMMUNE DE TENTELING – Mairie – 4 rue Principale
57980 TENTELING
Téléphone : 03 87 02 51 80

Email : mairie@tenteling.fr



GUELLE & FUCHS – Géomètres-Experts / Bureau d'Etudes
18 Avenue du Général Passaga – 57600 FORBACH
Téléphone : 03.87.85.08.67 – Email : contact@quelle-fuchs.com
Site : www.quelle-fuchs.com





SOMMAIRE

Qu'est-ce que le PADD ?	2
Orientations et Objectifs du PADD de TENDELING-EBRING	4
A. HABITATS - LOGEMENTS - POPULATION	4
B. ACTIVITES ECONOMIQUES	8
C. EQUIPEMENTS	9
D. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	12
E. PATRIMOINES URBAINS, PAYSAGERS ET CADRE DE VIE	13
F. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	15
G. MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	18
H. AGRICULTURE	19

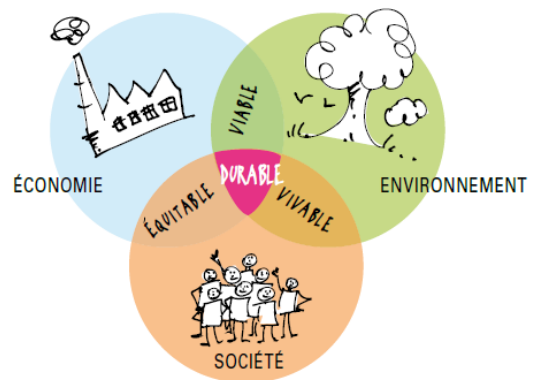
QU'EST-CE QUE LE PADD ?

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est le document dans lequel la commune exprime les orientations générales qu'elle retient pour le développement de son territoire.

Il **exprime le projet municipal pour le court et le moyen terme**. Il justifie la mise en œuvre des divers outils permettant de gérer l'existant tout en préparant et en forgeant en permanence l'avenir, dans une perspective de développement durable.

Le **développement durable** est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987).

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.



Source INSEE

Dans ses **objectifs**, le **PADD doit respecter cette notion de « Développement Durable »** et les principes énoncés à l'article **L.101-2 du Code de l'Urbanisme** à savoir :

1° **L'équilibre** entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° **La qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;

3° **La diversité des fonctions urbaines et rurales** et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° **La sécurité et la salubrité publiques ;**



5° La **prévention des risques naturels prévisibles**, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La **protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La **lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme** ;

7° La **lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La **promotion du principe** de conception universelle pour une **société inclusive** vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le **PADD** constitue la "**colonne vertébrale**" du **Plan Local d'Urbanisme** et à ce titre, il **guide et encadre la mise en forme réglementaire** au travers du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

Dans sa **forme**, le **contenu du PADD** est défini par l'article L151-5 du **Code de l'Urbanisme** reproduit ci-après :

Article L151-5 du CODE DE L'URBANISME

- Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

[Modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 15 \(V\)](#)

[Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 194 \(V\)](#)

*Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD DE TENDELING-EBRING

Les enjeux urbains, environnementaux, patrimoniaux, démographiques et socio-économiques, détaillés dans le diagnostic territorial, constituent le socle du PADD de la commune qui traduit les enjeux de préservation, d'organisation générale et de développement du territoire communal. Le PADD définit une politique d'ensemble et fixe les objectifs d'aménagement du territoire retenus par les élus à l'issue de la phase de diagnostic et permettant de répondre aux attentes et aux besoins des habitants actuels et futurs de la commune.

Les objectifs de développement retenus par la municipalité de TENDELING-EBRING s'articulent autour des trois piliers suivants :

-  **Préserver les spécificités rurales de la Commune ;**
-  **Protéger et mettre en valeur l'Environnement ;**
-  **Développer une urbanisation mesurée en adéquation avec les caractéristiques environnementales locales.**

Les orientations poursuivies par la Commune et les actions présentées ci-après doivent être appréhendées dans leur globalité. Les trois objectifs directeurs mentionnés ci-dessus doivent être questionnés de manière transversale afin d'en faire émerger des projets ambitieux et qualitatifs.

Il est précisé que les orientations présentées ci-dessous ne sont pas classées par ordre de priorité ou d'importance.

A. HABITATS - LOGEMENTS - POPULATION

La Commune de TENDELING-EBRING fait partie de l'armature urbaine du SCoT du Val de Rosselle et est inscrite comme village ou commune rurale s'étendant en périphérie des villes centres du territoire intercommunal. La Commune participe au renforcement des pôles intermédiaires d'équipements et de services (THEDING et FAREBERSVILLER). La Commune participe également au renforcement de l'attractivité de la ville centre de FORBACH.

Le développement de TENDELING-EBRING doit permettre d'équilibrer les fonctions urbaines présentes à l'échelle de la ville centre et de « répartir » la pression de l'urbanisation sur un territoire plus large que celui de Forbach.

TENDELING-EBRING est une commune rurale attractive en raison de sa situation géographique et de la tranquillité de son cadre de vie.

L'agglomération rurale occupe une position géographique avantageuse bénéficiant des opportunités des bassins d'emplois de FORBACH, SARREGUEMINES et de FREYMING-MERLEBACH. Elle bénéficie de la proximité de la voie rapide - R.D. 31bis et de la R.D. 910 qui permettent de relier rapidement les principaux pôles d'attractivité économique, commerciale et de loisirs du secteur.



Les entités bâties s'insèrent harmonieusement dans un paysage agricole ouvert agrémenté par la présence de plusieurs petits cours d'eau et par la présence de forêts conférant la tranquillité appréciée et recherchée des habitants de la localité.

Cette attractivité s'est traduite par une hausse quasi continue du nombre d'habitants depuis les années 1950 jusqu'à nos jours. Aujourd'hui, l'évolution démographique se traduit par une relative stagnation de la population avec un nombre moyen d'environ 1 050 habitants. Le recensement au 1er Janvier 2021 comptabilise une population totale de 1 046 habitants et 441 ménages. Une tendance baissière, de l'ordre de -0.3 % (taux annuel moyen de la population) s'observe depuis 2015.

Les causes de cette évolution démographique sont bien cernées :

- Attractivité liée à la tranquillité du village ;
- Situation favorable de la Commune dans le bassin de vie de Forbach, avec accès aisé à l'A4, à la R.D. n°31bis dont le Technopole de Forbach-Sud et à la R.D. n°910 dont la Mégazone Départementale de Seingbouse/Henriville ;
- Proximité de la Sarre et de son bassin d'emploi ;
- Un taux de natalité légèrement supérieur au taux de mortalité sur la période 2015 à 2021 ;
- La dernière opération de lotissement communal a amené le village à son niveau actuel de population ;
- Un solde apparent des entrées/sorties négatif depuis 2015 en raison d'un foncier assez rare, surtout depuis l'achèvement du lotissement d'EBRING.

Compte tenu de la qualité des équipements, des infrastructures et de la qualité du cadre de vie au caractère bucolique et tranquille, **la Commune de TENDELING-EBRING conserve une attractivité comparative forte, pour les familles notamment.** En témoigne le taux d'occupation des logements qui s'élève à 2,39 occupants par logement en moyenne en 2020 qui est supérieur à celui constaté sur bon nombre d'autres communes du SCOT Val de Rosselle.

Toutefois, l'évolution démographique **propre au territoire** mais également de façon plus générale celle qui affecte les perspectives Française et Européennes, invite plutôt à la prudence en matière de prospective démographique. L'objectif de la Commune serait donc de conserver son niveau de population actuel tout en intégrant le projet d'implantation du PSIG (Peloton de Sécurité et d'Intervention de la Gendarmerie) porté par l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Forbach-Porte de France.

La Commune de TENDELING-EBRING se projette donc sur **un niveau de population de l'ordre de 1 110 à 1 135 habitants à l'horizon 2045, se décomposant de la façon suivante :**

- 20 à 25 habitants supplémentaires à l'horizon 2040 selon l'effet démographique de 2% prévu par le SCOT.
- 40 à 60 habitants supplémentaires liés à l'accueil du PSIG.

Cela correspond à une augmentation de la population d'environ 1.1 habitants / an sur 20 ans (Hors PSIG) en tenant compte de la mise à disposition d'une offre en logements adaptée au parcours résidentiel souhaité par les futurs habitants.

Cet objectif démographique, réaliste, prend en compte les évolutions sociétales des vingt dernières années (vieillessement de la population, éclatement du modèle familial traditionnel avec diminution du nombre



d'enfants par foyer et augmentation des familles monoparentales ...) qui s'observent également à l'échelle nationale, mais aussi la situation particulière liée à l'accueil du PSIG.

Pour atteindre l'objectif démographique, un scénario prospectif de développement a été établi intégrant une évaluation du besoin en logements conciliant le contexte démographique général de stabilisation de la population au sein du territoire du SCoT du Val de Rosselle (environ 2% d'augmentation de la population prévue à l'horizon 2040-45) avec la dynamique d'évolution propre à la Commune de TENDELING-EBRING.

Il est proposé d'évaluer le besoin en logement à l'horizon 2045 en se basant sur **l'approche mixte « point mort + effet démographique »**, pratiquée et reconnue notamment par le CEREMA et bon nombre de DDT à l'échelle nationale depuis les années 1990. Cette méthode permet d'estimer de façon fiable le nombre de logements nécessaires pour :

- **Desserrer la population, c'est-à-dire compenser la réduction de la taille moyenne des ménages (ou nombre moyen d'occupants par logement) induite par les évolutions sociétales (décohabitations pour cause de décès, séparations, vieillissement de la population) ;**
- **Répondre à l'évolution démographique ;**
- **Participer à la diminution du nombre de logements vacants ;**
- **Renouveler le parc de logements en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation.**

L'avantage de cette méthode est qu'elle permet d'envisager différents **scénarios prospectifs basés sur l'analyse objective des besoins endogènes** constatés à partir des statistiques de l'INSEE sur la période 1999 – 2020. Pour **TENDELING-EBRING**, le besoin endogène en logement est calculé à **101 logements sur la période 1999 – 2020** à partir des données INSEE, pour une augmentation de population effective de 56 habitants.

Le niveau d'occupation des logements est un paramètre central de l'évaluation quantitative du besoin en logement. Les statistiques INSEE permettent d'évaluer précisément le nombre moyen d'occupants par résidence principale à 2,39, contre 2,98 en 1999. L'application d'un calcul prospectif strictement linéaire aboutirait à un taux d'occupation de 1,8 à l'horizon 2045 et à une surestimation notoire du besoin en logement lié au desserrement des ménages. Il est proposé de tenir compte d'une diminution de 2/3 du taux d'évolution pour prendre en compte un **taux d'occupation de 2,20 à l'horizon 2045**.

Pour couvrir les besoins endogènes et atteindre l'objectif démographique estimé à **l'horizon 2045**, le **besoin en logement est estimé à environ 50 à 60 logements** dans le cadre d'un scénario de stabilité démographique, **sans tenir compte des besoins liés au PSIG**.

Les 60 logements neufs à produire à l'horizon 2045 peuvent se décomposer de la façon suivante :

- **Un maximum de 10 logements pour l'accueil de nouveaux habitants ;**
- **Environ 50 logements pour obtenir le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal ou « point mort ». Il est rappelé que les besoins liés à l'implantation éventuelle du PSIG ne sont pas comptabilisés ici.**

Les nouveaux logements devront répondre aux tendances d'évolution de la structure de la population :

- Les couples avec ou sans enfants désirant s'installer durablement ;
- Les personnes seules dont la mobilité est plus importante ;
- Les seniors.



Il est précisé que les données INSEE 2021 font état d'un taux de vacance de 6 % (soit 28 logements vacants sur 469 logements que compte le parc de la Commune qui se compose de 392 maisons et de 73 appartements). **Compte tenu des difficultés techniques et juridiques liées à la mutabilité du bâti, un objectif de résorption de la vacance de 30% a été fixé permettant d'envisager un nombre d'environ 8 logements neufs disponibles à l'horizon 2045.**

Le potentiel brut de densification des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses) est évalué à environ 60 logements sur 20 ans. Toutefois, **le taux de construction des « dents creuses » et de production de logement est estimé à 60% au regard de l'attractivité de la Commune, ce qui représente environ 32 logements neufs disponibles à l'horizon 2045.**

La mutabilité des « friches » bâties identifiées (10 logements potentiels) permet d'envisager la réalisation d'environ 5 logements neufs (taux de transformation prévisionnelle de 50%).

Il est précisé que l'implantation du PSIG génèrera la construction d'environ 20 logements, non comptabilisables dans le cadre d'une estimation des besoins endogènes à l'horizon 2045.

De nouveaux secteurs urbains devront être ouverts à l'urbanisation permettant de répondre aux besoins complémentaires estimés à environ +15 logements neufs à l'horizon 2045. Dans un souci de modération de la consommation foncière, ces secteurs d'extension seront de taille raisonnable et intégreront les objectifs de développement durable dont la gestion intégrée des eaux pluviales.

Ce scénario prospectif est également compatible avec l'orientation n°1 du programme d'action du PLH 2019-2024 porté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach (en cours de révision) dont il est précisé que la déclinaison des objectifs du PLH à l'échelle communale restent, comme indiqué, théorique.

Il en résulte l'orientation suivante pour la commune de TENDELING-EBRING en matière d'évolution de la population, d'habitat et de logement :

ORIENTATION 1

**DEVELOPPER UNE URBANISATION
MESUREE ET QUALITATIVE
PRESERVANT LES CARACTERISTIQUES
ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE
ET PARTICIPANT A L'ATTRAIT DU
TERRITOIRE POUR LA JEUNE
POPULATION.**

- Par le développement d'opérations d'habitat, en priorité en densification des enveloppes urbaines existantes et à proximité des principaux équipements communaux et points de desserte par les transports en commun, répondant aux attentes des ménages ;
- Par la mise en place d'actions communales adaptées aux caractéristiques locales incitant à la rénovation du parc de logements existants (participations financières à la rénovation de l'habitat, aux mises aux normes PMR des abords,



acquisitions immobilières et foncières pour engager le développement de projets adaptés dont les logements seniors...) ;

- *Il est précisé que le parc de logement est relativement ancien avec environ 58% des constructions qui datent d'avant 1990 (dont 24.5% de 1971 à 1990). Les habitations datant de la période d'avant 1919 jusqu'à 1945 représentent 13.7% de ce parc de logements soit 59 habitations construites dont 35 habitations datant d'avant 1919) – données INSEE.*
- Par la requalification des espaces publics (notamment ceux bordant les principaux lieux d'attractivité) afin de renforcer l'image qualitative de la commune et permettant d'engager des typologies d'habitat, plus « denses », favorables à la mixité sociale.

B. ACTIVITES ECONOMIQUES

L'attractivité économique de la Commune se traduit par la présence d'une quarantaine d'établissements actifs (données INSEE 2021), notamment des entreprises individuelles de petites tailles. Les typologies d'entreprises présentes sur la commune sont principalement :

- des artisans-commerçants ;
- des TPE dans la construction ;
- des exploitants agricoles ;
- des professions de service.

Les principaux lieux d'emplois et d'attractivité économiques se trouvent dans les pôles urbains intermédiaires et les villes centres du secteur (Farébersviller, Forbach, Freyming-Merlebach et Sarreguemines). Selon les données INSEE 2021, 91% des emplois salariés occupés par les habitants de TENDELING-EBRING sont pourvus dans une autre commune.

Au regard de ces données, la Commune souhaite soutenir le développement économique local en participant à l'accueil et à la promotion des petites entreprises sur son territoire.

Elle inscrit l'orientation suivante :

ORIENTATION 2

PERMETTRE L'ACCUEIL ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES.

- Par l'inscription de règles précisant les destinations et les occupations des sols à vocation d'activités économiques autorisées au sein de l'enveloppe urbaine et compatibles avec les caractéristiques résidentielles de la commune ;



- Par la mise en place d'actions communales adaptées aux caractéristiques locales favorisant l'accueil et le développement des activités économiques ;
 - *Aménagements des espaces publics bordant les secteurs d'attractivité, acquisitions immobilières et foncières pour engager le développement de projets adaptés, par la promotion à l'échelle intercommunale des établissements présents sur le ban communal ...*

C. EQUIPEMENTS

La Commune de TENDELING-EBRING dispose d'équipements publics adaptés à la structure du village qui répondent aux besoins actuels des habitants :

- 2 écoles publiques (TENDELING et EBRING) ;
- 1 Mairie pourvue d'ateliers municipaux ;
- 1 Salle polyvalente « Le Clos des Saules » ;
- 2 aires de jeux / terrains de multisports (TENDELING et EBRING) ;
- 1 centre de secours – pompiers ;
- Des secteurs de stationnements publics localisés aux abords des principaux lieux d'attractivité ;
- Le site de loisirs du Moulin de TENDELING / GRAUBERG (en cours de développement) ;
- 3 cimetières (dont 1 ancien autour de l'Eglise Saint-Pierre).

La Commune dispose d'une situation géographique avantageuse (au carrefour de plusieurs communes urbaines et rurales) et bénéficie d'un cadre naturel de qualité propice au développement des activités de loisirs ludiques et récréatives. Le développement du secteur du Moulin au Grauberg est en cours (création d'un établissement de restauration).

Globalement, les équipements de loisirs (aires de jeux et multisports) sont de qualité et répondent aux besoins actuels de la population.

Toutefois au droit du site du Moulin du Grauberg, les équipements de loisirs offerts à la population locale et aux visiteurs de passage mériteraient d'être confortés. Point d'appel et d'intérêt sur l'itinéraire de promenade du Chemin des Romains, ce site doit offrir aux usagers des aménagements complémentaires :

- Aires de pique-nique ;
- Belvédère / point d'observation (transformation du Moulin en « tour d'observation » avec lecture/identification des éléments du paysage) ;
- Réalisation d'un sentier / jardin d'interprétation et de découverte de la nature ;
- Mise en valeur paysagère de la Grotte de la Vierge ;

Un itinéraire ludique et pédagogique inviterait les familles à découvrir plus longuement les caractéristiques paysagères et environnementales locales.

La salle polyvalente du Clos des Saules est très attractive. Elle est située entre les deux entités urbaines de la localité, à proximité des cours d'eau et du site naturel d'intérêt écologique – la ZNIEFF des Marais de



Tenteling. Cet environnement paysager remarquable et la qualité de l'équipement public permet l'accueil, dans les meilleures conditions, des activités proposées par les associations et des nombreuses festivités privées et publiques.

Le secteur Mairie / Eglise / Ecole à TENDELING mérite une requalification globale comprenant la restructuration des espaces publics et la réhabilitation / reconversion des bâtiments publics afin de redynamiser l'attractivité de ces secteurs centraux et de les relier en proposant des cheminements doux sécurisés.

Un programme de requalification des voiries et des espaces publics du secteur Mairie / Eglise / Ecole à TENDELING est un élaborer afin d'améliorer le fonctionnement, la sécurité, l'accessibilité PMR de ces espaces et de relier les principaux secteurs d'attractivité.

Le programme d'aménagement pourra intégrer les principes d'action suivants :

- ✓ Déplacement / création de 2 arrêts de bus normalisés – sécurisation et mise en conformité accessibilité PMR ;
- ✓ Mise à sens unique de la rue de l'Eglise afin de pouvoir récupérer des espaces pour le stationnement des véhicules et pour la réalisation d'aménagements qualitatifs – création d'une voirie partagée prioritaire aux piétons ;
- ✓ Requalification du parvis de l'Eglise – « connexion des espaces libres avec ceux de la Mairie » ;
- ✓ Requalification du parvis de la Mairie (côté rue Principale et rue de l'Eglise) – « connexion des espaces » avec l'ensemble de la voirie publique – point central de l'aménagement du cœur village – singularisation paysagère) ;
- ✓ Requalification des abords de l'Eglise (hiérarchisation et sécurisation des déplacements, accessibilité PMR, stationnements, aménagements qualitatifs) ;
- ✓ Requalification des abords de l'Ecole (hiérarchisation et sécurisation des déplacements, accessibilité PMR, stationnements, aménagements qualitatifs) ;
- ✓ Sécurisation des carrefours rue Principale / rue de Bousbach _ Rue Principale / rue de la Fontaine / rue de l'Eglise _ Rue Principale / rue du Grauberg ;
- ✓ Réalisation d'une liaison douce reliant le complexe école à la rue de la Fontaine, rue des Sources, rue des Jardins et de manière plus globale, reliant la voie verte / Moulin au Clos des Saules.

A EBRING, les voiries et espaces publics du noyau ancien pourraient être requalifiées selon le programme de travaux suivant :

- ✓ Réaliser des aménagements dans la continuité des aménagements de la place publique permettant la réorganisation des stationnements, la création de cheminements doux sécurisés et la mise en valeur paysagère des lieux ;
- ✓ Sécurisation de l'intersection rue de Folkling / rue de la Libération ;
- ✓ Sécurisation du carrefour rue de Thédling / rue de la Libération / rue des Prés ;
- ✓ Mise en valeur paysagère des abords de la Chapelle ;
- ✓ Mise aux normes accessibilité PMR des 2 quai bus existants ;
- ✓ Réalisation d'une liaison douce entre la place publique d'EBRING et le Clos des Saules.



Les disponibilités d'inhumation au sein des deux cimetières communaux sont suffisantes.

Il en résulte l'orientation suivante pour la Commune de TENDELING-EBRING en matière d'équipements :

ORIENTATION 3

REQUALIFIER LES EQUIPEMENTS PUBLICS EXISTANTS ET ETOFFER LA GAMME D'EQUIPEMENTS DE LOISIRS.

- Par la réhabilitation, la reconversion et la mise aux normes des établissements et installations publics existants ;
- Par la requalification urbaine et paysagère des principaux espaces publics bordant les équipements à créer ou à conforter ;
- Par la création d'activités de loisirs ludiques, pédagogiques et participatives complémentaires aux équipements existants intéressant la population locale et touchant une population plus large ;
- Par la restructuration et le confortement des cheminements doux existants au sein de l'enveloppe urbaine.

La Commune est également desservie par la Fibre Optique, outil indispensable au développement des territoires ruraux. La fibre optique représente un enjeu majeur pour la décennie en cours concernant tous les secteurs d'activité et tous les services à la population : l'éducation, la santé, l'économie et le commerce, les médias Cette technologie permet notamment de préserver l'agriculture et de garder les populations actives dans les milieux ruraux.

Il en résulte l'orientation suivante pour la Commune de TENDELING-EBRING en matière d'équipements numériques :

ORIENTATION 4

MAINTENIR L'OFFRE EN COMMUNICATION NUMERIQUE PRESENTE SUR LE TERRITOIRE.

- Maintenir et développer l'offre numérique déployée par le gestionnaire Fibragglo.



D. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

La Commune est traversée par la R.D. n°910 - infrastructure routière d'importance locale et départementale, reliant le secteur Farébersviller-Henriville au secteur de Sarreguemines. Les entités urbaines sont desservies par la R.D. n°31F (EBRING) et par la R.D. n°31c (TENDELING). Ces voies de communication, d'importance locale, permettent de relier, entre autres, le secteur de Diebling/Puttelage-aux-Lacs/Sarreguemines au secteur de Forbach.

Concernant la R.D. n°910, des problèmes de sécurité routière existent notamment au droit du carrefour avec la Rue de la Libération (EBRING). Ce secteur accueille des points d'arrêts pour les transports en commun et comporte des chemins de promenade et des chemins d'exploitations agricoles desservant les espaces naturels et agricoles de la commune et des communes voisines de Farschviller et de Diebling.

En agglomération, les gabarits actuels des voiries départementales et les aménagements urbains existants ne sont pas toujours en adéquation avec les besoins sécuritaires.

Le traitement des entrées/sorties d'agglomérations est également nécessaire afin d'assurer la réduction des vitesses des véhicules dans ces secteurs.

Suite à ces constats, la commune a décidé d'inscrire dans son PADD l'orientation suivante :

ORIENTATION 5

SECURISER LE CARREFOUR RUE DE LA LIBERATION / R.D. N°910 ET AMENAGER LES ENTREES D'AGGLOMERATION.

- Par l'étude paysagère et urbaine des entrées d'agglomération ;
- Par la réalisation d'ouvrages de sécurité routière adaptés aux caractéristiques locales, complémentaires aux aménagements existants et faisant partie d'un programme global de requalification des voiries aux abords des principaux lieux d'attractivité.

La Commune dispose d'un réseau de chemins ruraux cadastrés et non cadastrés relativement structuré et en état satisfaisant. Ce réseau permet, dans de plus ou moins bonnes conditions, de rejoindre les principaux lieux de la commune ainsi que les communes voisines.

Certains chemins assurent un bouclage « inter-quartier ». Toutefois, selon les secteurs de la Commune, ce réseau de chemins est incomplet au regard de la densité d'habitation desservie, de la nature de l'usage et de l'attractivité des lieux desservis et à desservir.



Suite à ce constat, la Commune a décidé d'inscrire dans son PADD l'orientation suivante :

ORIENTATION 6

DEVELOPPER DES ALTERNATIVES COHERENTES AUX DEPLACEMENTS MOTORISES.

- Par le confortement du réseau de chemins existants ;
- Par la création de nouvelles liaisons « douces » entre les deux entités de la localité, vers les principaux lieux d'attractivité et les villages voisins.

E. PATRIMOINES URBAINS, PAYSAGERS ET CADRE DE VIE

Le paysage communal se compose de plusieurs éléments identitaires marquants :

- Le noyau urbain ancien de TENDELING et son secteur Mairie/Eglise/Ecole caractérisé par les espaces publics ouverts se répartissant autour de l'Eglise et de la Mairie, par l'Eglise Saint-Pierre et son clocher, par l'organisation compacte du bâti autour de ces édifices et la présence de quelques habitations anciennes remarquables ;
- Le noyau urbain ancien d'EBRING caractérisé notamment par la place publique, la Chapelle Saint-Joseph et l'organisation compacte du bâti au droit de ce secteur ;
- L'écrin paysager formé par le réseau de prairies, de cultures, de forêts, encadrant l'espace naturel d'intérêt écologique - ZNIEFF du Marais de Tenteling et intégrant harmonieusement la salle polyvalente du Clos des Saules,
- Le ruisseau du Strichbach et sa végétation rivulaire bordant la R.D. n°910, constituant la transition paysagère entre les communes de Thédling et de Diebling ;
- Le réseau de végétation rivulaire qui borde les autres cours d'eau de la localité et découpe et relie harmonieusement les espaces naturels et agricoles du territoire ;
- Les espaces agricoles et ouverts du plateau du Grauberg, marqués par la présence de l'itinéraire du Chemin des Romains et par la construction du « Moulin de Tenteling ».

L'objectif environnemental et paysager identifié à l'échelle du SCoT du Val de Rosselle est de préserver l'armature naturelle et paysagère des espaces ruraux. Cet objectif se décompose en trois enjeux principaux qui sont repris et actés par la municipalité de TENDELING-EBRING :

- Préserver les espaces agricoles ;
- Conserver les éléments identitaires paysagers du territoire ;
- Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire.



Le développement urbain de TENDELING-EBRING, jusqu'à aujourd'hui, a permis le maintien des éléments identitaires paysagers. Néanmoins, les formes urbaines des deux entités bâties ont tendance à s'étaler et elles perdent donc leur compacité et la densité d'habitations.

Cet étalement urbain qui s'observe notamment le long des principales voies de desserte (RD / rues principales) influence fortement l'état de l'environnement et la consommation énergétique sur le territoire. Cet impact direct sur l'environnement croît à mesure que la densité urbaine diminue.

L'étalement urbain constitue à moyen et long terme l'un des principaux facteurs de dégradation de la qualité de l'air, d'augmentation des déplacements motorisés, de banalisation des paysages et de diminution de la biodiversité.

A moyen terme, sans actions communales modifiant la tendance à l'étalement urbain, les entités naturelles locales d'intérêts paysagers et écologiques seront impactées fortement et durablement engendrant :

- Une déstructuration des deux cœurs de village – banalisation du paysage urbain par le développement de l'habitat pavillonnaire et évolution de la forme urbaine vers des villages rues ;
- Une perte d'attractivité des noyaux urbains anciens ayant pour conséquence l'augmentation de la vacance au sein du parc ancien de logements, augmentation des infrastructures viaires, augmentation du coût de gestion des espaces publics ... ;
- Une augmentation des pressions humaines aux abords des cours d'eau et des structures écologiques d'intérêt ;
- Des impacts paysagers globaux, notamment au droit des franges urbaines, liés au développement de l'habitat et des équipements au détriment des caractéristiques des espaces naturels et agricoles.

Pour répondre à ces enjeux, la Commune a décidé d'inscrire dans son PADD l'orientation suivante :

ORIENTATION 7

PROTEGER ET VALORISER LES ELEMENTS PATRIMONIAUX URBAINS ET NATURELS DE LA COMMUNE.

- Par la préservation des caractéristiques architecturales et urbaines des noyaux villageois anciens afin de préserver le charme et l'identité de la localité ;
- Par la protection et la mise en valeur des principales composantes naturelles identitaires du paysage communal :
 - **La ZNIEFF du Marais de TENDELING ;**
 - **Le ruisseau du Strichbach et son réseau de végétation rivulaire associé ;**
 - **Les autres cours d'eau, leurs végétations rivulaires et les zones humides associées ;**
 - **Les forêts ;**
 - **Les espaces agricoles du Grauberg.**



- Par la rénovation des espaces publics du secteur Mairie/Eglise/Ecole en se souciant de la mise en valeur des éléments patrimoniaux du centre ancien ;
- Par la mise en œuvre de règles d'urbanisme participant à l'intégration paysagère des nouvelles constructions et encadrant les évolutions des constructions existantes ayant un fort impact paysager et environnemental sur les espaces d'intérêts patrimoniaux ;
- Par des actions de sensibilisation et d'information des riverains sur la qualité du cadre de vie et la nécessité de préserver et d'entretenir de façon raisonnée les milieux d'intérêt écologique et paysager s'étendant dans les propriétés privées notamment aux abords des cours d'eau et des zones humides.

F. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

La Commune de TENDELING-EBRING dispose d'espaces naturels connectés, en réseaux, aux milieux naturels voisins formant ainsi de larges étendues identifiées au SCoT du Val de Rosselle comme éléments structurants de la trame verte d'intérêt communautaire.

Ces espaces « naturels », ainsi constitués, permettent de préserver la biodiversité locale grâce aux continuités écologiques de type réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques offertes par des milieux variés.

Toutefois, au niveau local, l'étalement urbain et la pression humaine de plus en plus forte et inconstante participent au morcèlement et à la dégradation de ces milieux d'intérêt écologique.

Le mitage des espaces naturels crée un réel déséquilibre des structures écologiques locales : continuums écologiques perturbés = prolifération du gibier par absence de prédateurs, diminution des pollinisateurs, baisse des populations animales, appauvrissement des espèces

La trame verte, s'étendant sur le territoire communal, se compose des continuums et corridors associés suivants :

- Forestiers : massif forestier sur les communes de Folkling/Théding/Tenteling, massif forestier entre Théding/Farschviller/Diebling
 - Milieux structurants à enjeux majeurs pour la faune.
 - Le fonctionnement du corridor forestier est toutefois menacé par le développement de l'urbanisation à EBRING (notamment en sortie d'agglomération en limite avec le ban de Théding et au droit de la R.D. n°910 – obstacle aux déplacements des espèces).
- Agricoles :
 - Milieux structurants à enjeux majeurs – fonctionnement intercommunal.
 - Le fonctionnement du corridor se caractérise par des milieux ouverts cultivés et maintenus en prairies.
- Chiroptères : secteurs urbanisés et environs immédiats ;



- Milieux qualités d'attractif. Les chiroptères ont un rôle écologique très important pour la forêt en assurant la pérennité par pollinisation des plantes et dispersion des graines. Ils jouent également un rôle majeur dans la régulation des populations d'insectes.

Il est précisé également que le territoire de TENDELING-EBRING participe au fonctionnement la trame bleue secondaire du SCoT du Val de Rosselle. La trame bleue, localisée sur le territoire communal, se compose des continuums et corridors associés suivants :

- Zones humides : secteur Marais de TENDELING, réseau de cours d'eau et ruisseau du Strichbach ;
 - Milieux structurants à enjeux majeurs – continuums de zones humides entre Gaubiving/Folkling/Bousbach/Tenteling/Diebling/Metzing/Théding/Farschviller.
 - Des enjeux de préservation et de restauration de ces milieux remarquables sont identifiés et inscrits au sein du SAGE du Bassin Houiller.

Pour répondre aux enjeux écologiques, la commune a décidé d'inscrire dans son PADD l'orientation suivante :

ORIENTATION 8

RESTREINDRE LES PRESSIONS HUMAINES IMPACTANT LES ESPACES D'INTERET ECOLOGIQUE POUR PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES.

- Par l'encadrement du développement urbain et l'inscription de règles d'urbanisme n'autorisant pas les constructions, aménagements et installations non compatibles avec les caractéristiques des milieux identifiés ;
- Par l'encadrement des pratiques autorisées au sein de ces milieux d'intérêt comme les activités de loisirs et les activités agricoles ;
- Par la mise en œuvre d'opérations de restauration et de préservation des continuités écologiques ;
- Par l'information de la population et l'implication de la population dans le cadre d'opérations en faveur de la protection de l'environnement.
 - *Par exemple : inscrire la Commune, via son tissu associatif et son école, dans des programmes extra-communaux de préservation de l'Environnement permettant d'œuvrer sur des espaces plus vastes et de mener des actions cohérentes à l'échelle territoriale (participation avec Théding, Folkling, Diebling, Bousbach, Metzing et Farschviller notamment).*



Afin de diminuer les émissions de CO₂ responsables du changement climatique, notamment en limitant l'utilisation des énergies fossiles responsables des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi les émissions de polluants, nocifs pour la santé, émis lors de la combustion, la Commune a décidé d'inscrire dans son PADD les orientations suivantes, compatibles avec les actions des territoires pour la transition énergétique et dans le cadre de la loi « Accélération de la production d'Énergies Renouvelables » du 10 mars 2023 :

ORIENTATION 9

VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET ENCOURAGER AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT

- Encourager et encadrer le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat (Solaire thermique ou photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse ...) ;
- Promouvoir le développement et le renouvellement durable des massifs forestiers sur le ban communal ;
- Encadrer la rénovation thermique des bâtiments dans le respect du patrimoine architectural.

ORIENTATION 10

ENGAGER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES SECTEURS URBAINS DE LA LOCALITÉ EN FONCTION DES OPPORTUNITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES OFFERTES PAR LES FILIÈRES ÉNERGÉTIQUES CONTRIBUANT A LA DECARBONATION.

- Maintenir et développer le réseau d'énergie électrique souterrain ;
- Maintenir et développer le réseau d'énergie électrique éolien et photovoltaïque en compatibilité avec les espaces naturels patrimoniaux, les continuités écologiques existantes et les composantes du cadre de vie de la localité ;
- Développer la géothermie superficielle dans les sols compatibles.



G. MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

La mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 impose un premier pallier de diminution de 50% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) réalisée sur la période 2011-2021.

Il en résulte, pour TENDELING-EBRING, un objectif de réduction de l'artificialisation des sols fixé à 1.2 ha à l'horizon 2030. Le projet communal prévoit une consommation d'ENAF d'environ 1,1 ha sur la période 2021-2031, puis une artificialisation limitée à 2,78 ha pour la période 2031 – 2040.

Le projet prévoit 3,89 ha de consommation foncière totale, dont 1,33 ha en densification de l'enveloppe urbaine existante dans l'objectif de densification du tissu urbain de TENDELING-EBRING et 2,57 ha de consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine existante.

Les orientations du SCoT du Val de Rosselle prévoient une programmation foncière pour la réalisation d'extensions urbaines à destination de logement d'environ 145 ha sur 20 ans pour les 59 villages de l'armature urbaine dont TENDELING-EBRING fait partie.

Après la Seconde Guerre Mondiale, le développement urbain communal s'est fait essentiellement le long des voies principales selon les opportunités foncières. Trois opérations de lotissement ont participé à l'accélération du développement urbain : 2 opérations à TENDELING et 1 opération à EBRING.

Aujourd'hui, le principal enjeu de développement urbain communal est le renouvellement du parc de logements existant et l'urbanisation des disponibilités foncières « dents creuses » en densification du tissu urbain existant. L'alternative à l'étalement urbain est le renouvellement urbain qui doit être pensé comme une « couture » urbaine.

Le développement des formes d'habitats dites « intermédiaires » au sein du noyau villageois peut être une solution. L'habitat groupé est une forme architecturale située entre la maison individuelle et le petit collectif (hauteur maximale de 3 étages), d'où l'appellation « d'intermédiaire ». Il apporte aux communes une qualité d'écriture des espaces publics et peut jouer un rôle prépondérant dans la prévention de la perte d'autonomie et la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Cette forme d'habitat est aussi une alternative au développement urbain de type « lotissement ». L'habitat intermédiaire propose des caractéristiques proches de celles des habitations individuelles (accès personnel, espace privatif extérieur et réelle intimité de vie ...) combinées à des charges collectives réduites grâce à la réduction des parties communes.

Suite à ces enjeux, la Commune a décidé d'inscrire dans son PADD l'orientation suivante :

ORIENTATION 11

LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES EN PRIVILEGIANT LA DENSIFICATION DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE.

- Par la restructuration des ilots bâtis propices à la densification de l'enveloppe urbaine ;



- Par l'urbanisation des disponibilités foncières présentes à l'intérieur du tissu construit ;
- Par l'optimisation des projets d'urbanisme en limitant l'imperméabilisation des sols, en réduisant les emprises de voiries occupées par les véhicules et en réduisant la dépendance aux véhicules, en augmentant les surfaces dédiées aux déplacements doux, en promouvant plus d'espaces végétalisés adaptés aux caractéristiques locales et servant à la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Par la mise en place d'une politique dynamique d'acquisition foncière et immobilière permettant une optimisation communale des opérations d'urbanisme.

H. AGRICULTURE

Les activités agricoles locales doivent être préservées et développées sur le territoire communal. Ces activités agricoles permettent, entre autres, une production d'aliments et d'autres produits de base nécessaire aux populations.

Le maintien d'une production agricole locale permet aussi le développement des circuits courts de distribution, la préservation des paysages et la préservation de l'environnement par la mise en place de pratiques d'exploitation durables.

Au regard de cet enjeu, la Commune a décidé d'inscrire dans son PADD l'orientation suivante :

ORIENTATION 12

MAINTENIR SUR LE TERRITOIRE UNE ACTIVITE AGRICOLE DURABLE.

- Par la préservation d'espaces agricoles homogènes où l'activité agricole est prioritaire ;
- Par le maintien des conditions d'exploitation vivables : circulation du matériel agricole, accès aux parcelles, maintien des liaisons fonctionnelles entre les parcelles et les sièges d'exploitation.
- Par l'arrêt du mitage des espaces agricoles ;
- Par un développement urbain s'appuyant sur une trame existante pérennisant l'agriculture en périphérie.

